



INSTITUT
NATIONAL
DU NAUTISME

AVIS DE COURSE

NATIONAL CONTENDER 2026

Autorité organisatrice: **la Société des Régates Saint-Pierre Quiberon (SRSP)**
avec le soutien de l'Institut national du Nautisme (I2N)
Grade 4
Du 5 au 7 juin 2026 à Saint-Pierre Quiberon

Préambule La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas protester contre un autre bateau lorsqu'il enfreint cette *règle*. Ceci modifie la règle RRS 60.1(a).
La notation [DP] dans une *règle* signifie que la sanction pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du comité de protestation, être inférieure à la disqualification.

Prévention de la violence et de l'incivilité

La FFVoile rappelle que les événements sportifs sont avant tout un espace d'échange et de partage, ouvert et accessible à tous.
Par conséquent, les concurrents et les accompagnateurs sont priés de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de manière courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.

- 1 RÈGLES**
L'épreuve est régie par :
- 1.1 les règles telles que définies dans les Règles de course à la voile (RCV)
 - 1.2 les règlements fédéraux,
 - 1.3 les règles de la classe Contender (Pas de départ dans moins de 6 nœuds de vent et RCV 42 modifiée si le vent est de façon permanente supérieur à 10 nœuds)
 - 1.4 En cas de traduction de cet avis, le texte français prévaudra.
- 2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)**
- 2.1 Les IC seront disponibles le 20 mai 2026 à 19H00 au plus tard sur le site <https://www.srsp.fr/regate/>
 - 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
- 3 COMMUNICATION**
- 3.1 Le tableau d'affichage en ligne est accessible à l'adresse web suivante : <https://www.srsp.fr/regate/>
 - 3.2 [DP] [NP] Sauf en cas d'urgence, un bateau en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.
- 4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION**
Conformément à la RCV 76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tout concurrent de nationalité russe ou biélorusse ou affichant une nationalité russe ou biélorusse et l'inscription des bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est une personne physique ou morale russe ou biélorusse.
- 4.1 La régata est ouverte à tous les bateaux de la classe Contender.
- 4.2 ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**
- 4.2.1 Documents requis lors de l'inscription :
- a. Pour chaque concurrent, être en possession:
 - d'une licence Club FFVoile mention « compétition » valide
 - ou
 - d'une licence temporaire ou Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
 - b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence Club FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
 - un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing.
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros.
 - pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur ou, pour les majeurs, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigés en français ou en anglais).
 - c. Une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.
- 4.2.2 Pour le bateau :
 - le certificat de jauge ou de rating valide quand une règle exige sa présentation.
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.
- 4.3 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription en ligne : <https://stpierre.axyomes.com/client/index.php>

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits d'inscription seront les suivants :

	jusqu'au 1er mai 2026	après le 1 mai 2026
	135 €	165 €

Sont inclus :

- un cocktail de bienvenue sur la terrasse de la SRSP
- un dîner des coureurs (cafétéria – I2N)

5.2 Les droits d'inscriptions sont à régler :

- en ligne à l'adresse : <https://stpierre.axyomes.com/client/index.php>
- en espèces ou en chèque lors de l'inscription,
- par virement bancaire en indiquant le nom du barreur et de son équipier sur le compte ouvert auprès du Crédit Agricole du Morbihan au nom de « SRSP - Régates St Pierre Quiberon », IBAN : FR 76 1600 6420 1129 2888 0161 047, BIC : AGRIFRPP860.

6 PUBLICITÉ

[DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

7 PROGRAMME:

7.1 Le programme sera le suivant :

Date	Temps	Activité
5 juin	09:00 – 12:00	Inscription
5 juin	09:00 – 12:00	Inspection des équipements
5 juin	13:45	1° signal d'avertissement et courses à suivre
5 juin	19:30	Dîner des coureurs - I2N
6 juin	10:15	1° signal d'avertissement et courses à suivre
6 juin	19:30	Cocktail – Club house de la SRSP
7 juin	10:15	1° signal d'avertissement et courses à suivre
7 juin	Dès que possible	Cérémonie de remise des prix – I2N

7.2 Deux courses sont prévues par jour. Une troisième course pourra être organisée par jour après accord entre l'organisateur et la classe.

7.3 Le dernier jour de course prévu, aucun signal d'avertissement ne sera émis après 14:30.

8 CONTRÔLE DE L'ÉQUIPEMENTS

8.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de jauge valide.

8.2 Chaque bateau doit être membre en règle d'une association de classe.

8.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment.

8.4 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

9 LIEU

L'annexe A présente le plan du lieu de l'événement

L'annexe B indique l'emplacement des zones de course.

10 PARCOURS

Les parcours seront de type construits.

- 11 SYSTÈME DE PENALITE**
La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 12. CLASSEMENT**
12.1 Une course devra être validée pour valider le National Contender 2026.
12.2 Quand moins de 4 courses ont été validées, le score d'un bateau au classement général correspondra à la somme de ses scores de course.
12.3 Quand 4 à 8 courses auront été validées, le score d'un bateau au classement général sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
12.4 Lorsque 9 courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau au classement général sera le total de scores de ses courses à l'exclusion de ses deux plus mauvais scores.
- 13 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS**
13.1 [DP][NP] La nationalité des bateaux des accompagnateurs doivent être indiquée.
13.2 [DP] Les bateaux accompagnateurs doivent être déclarés lors de l'inscription des concurrents.
13.3 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
 - Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - Une VHF
 - Un couteau
 - Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
 - Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.
Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance. Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.
- 14 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS**
[DP] [NP] Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
- 15 EMPLACEMENT**
[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le parc à bateaux.
- 16 PROTECTION DES DONNÉES**
16.1 **Droits à l'image et à l'apparence :** En participant à l'événement, le concurrent et son représentant légal autorisent l'OA, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gratuitement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après l'événement) des images fixes ou animées, des films ou des enregistrements télévisés, ainsi que d'autres reproductions de lui-même réalisées pendant l'événement, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités .
16.2 **Utilisation des données personnelles des participants :** En participant à cet événement, le compétiteur et ses représentants légaux consentent à ce que la FFVoile et l'OA utilisent et conservent gratuitement leurs données personnelles pendant une durée maximale d'un an après la fin de l'événement. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats de l'événement, seront conservées pendant 30 ans à compter de la date de l'événement. Elles sont exclusivement destinées aux services de la FFVoile , aux instances décentralisées (ligues, comités départementaux et club ayant délivré la licence) et aux prestataires de services intervenant dans la fourniture de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au « Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) », tout concurrent ayant transmis ses données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès à ses données, de les faire modifier et, selon les situations, de les faire supprimer, de

les limiter ou de s'y opposer, en envoyant un courriel à dpo@ffvoile.fr ou une lettre au siège de la Fédération Française de Voile, en mentionnant que la demande concerne des données personnelles .

17 RECONNAISSANCE DES RISQUES

La règle RCV 3 mentionne : « La responsabilité de la décision d'un bateau de participer à une course ou de continuer à courir « Cela lui appartient exclusivement. » En participant à cet événement, chaque concurrent reconnaît et accepte que la voile est une activité potentiellement dangereuse comportant des risques spécifiques. Ces risques incluent les vents forts et la mer agitée, les changements soudains des conditions météorologiques, les défaillances de matériel, les erreurs de manœuvre, la mauvaise navigation des autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et l'augmentation du risque de blessure. Le risque de dommages matériels et/ou physiques est donc inhérent à la pratique de la voile .

18 PRIX

Les prix seront distribués comme suit : aux trois premiers.

19 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter Philippe : pblanquefort@yahoo.fr

Une annexe
Prescriptions de la Fédération Française de Voile (FFVoile)
Règles de course à la voile 2025-2028
Version du 15 octobre 2024

Ordonnance 1

FFVoile au RRS 25.1 (Avis de course, instructions de course et signaux)

Pour les événements de catégorie 4 et 5, les avis de course et les instructions de course standard, incluant les spécificités de l'événement, doivent être utilisés. Une dispense peut être accordée pour les événements de catégorie 4, après approbation de FFVoile , reçue avant la publication de l'avis de course. Pour les événements de catégorie 5, la publication des instructions de course vaut application de la règle RRS 25.1. Ces documents standard sont téléchargeables sur le site « Arbitrage » de FFVoile : <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Ordonnance 2

(*) Prescription FFVoile à l'article 60.5(d) du RRS (Décisions sur les protestations concernant les règles de classe)

Le comité de protestation peut demander aux parties à la protestation, avant toute procédure de vérification, un dépôt couvrant les frais de vérification découlant d'une protestation concernant les règles de classe.

Ordonnance 3

(*) Prescription FFVoile au RRS 65.1 (Responsabilité légale)

Toute question ou demande relative à la responsabilité juridique découlant d'un incident survenu alors qu'un bateau était soumis aux Règles de Course à la Voile relève de la compétence des tribunaux compétents et ne peut être examinée ni traitée par une commission de protestation. Le fait pour un bateau d'abandonner une course ou d'accepter une pénalité n'implique pas, de ce seul fait, une reconnaissance de responsabilité juridique.

Ordonnance 4

(*) Prescription FFVoile relative à l'article 70.3(b) du RRS (Recours et demandes auprès d'une autorité nationale)

Le refus du droit de recours est subordonné à l'approbation écrite de la FFVoile , reçue au moins deux mois avant l'événement. Cette approbation sera affichée sur le tableau d'affichage officiel pendant l'événement.

Ordonnance 5

(*) Prescription FFVoile au RRS 76.1 (Exclusion de bateaux ou de concurrents)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne peut refuser ou annuler l'inscription d'un bateau ni exclure un concurrent admissible en vertu de l'avis de course et des instructions de navigation pour une raison arbitraire.

Prescription 6

(*) Prescription FFVoile à la RRS 78.1 (Conformité aux règles de classe ; certificats)

Le propriétaire du bateau ou toute autre personne responsable doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'équipement et de sécurité requises par les lois, règlements et arrêtés de l'Administration.

Ordonnance 7

(*) Prescription FFVoile au RRS 86.3 (Modifications des règles de course)

L'autorité organisatrice souhaitant modifier une règle figurant à l'article 86.1(a) du RRS afin d'élaborer ou de tester de nouvelles règles doit préalablement soumettre ces modifications à la FFVoile pour obtenir son approbation écrite et lui communiquer les résultats après l'événement. Cette approbation doit être mentionnée dans l'avis de course et dans les instructions de course, et affichée sur le tableau d'affichage officiel pendant toute la durée de l'événement.

Ordonnance 8

(*) Prescription FFVoile au RRS 88.2 (Modifications ou suppressions des prescriptions nationales)

Les prescriptions de la FFVoile ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans l'avis de course et les instructions de navigation, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été désigné. Dans ce cas, les prescriptions marquées d'un astérisque sont annulées.

(*) ne doit pas être modifié dans l'avis de course et les instructions de navigation. (La traduction officielle des prescriptions, téléchargeable sur le site web « Arbitrage » de FFVoile, sera la seule traduction utilisée pour se conformer à la RRS 90.2(b)).

Ordonnance 9

(*) Prescription FFVoile au RRS 91(a) (Nombre minimal de membres du comité de protestation)

Le comité de protestation sera composé d'un nombre minimum de membres conformément aux dispositions du règlement fédéral de la FFVoile , sauf dérogation accordée par la FFVoile.

Ordonnance 10

(*) Prescription FFVoile au RRS 91(b) (Constitution d'un jury international)

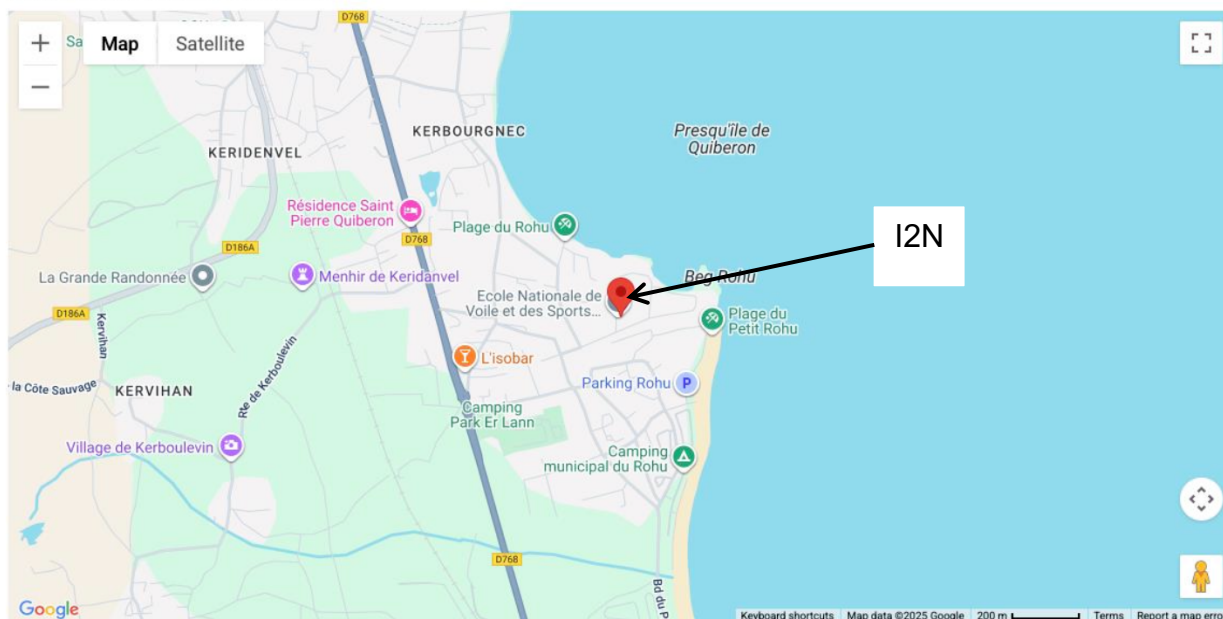
La nomination d'un jury international répondant aux exigences de l'annexe N est soumise à l'approbation écrite préalable de FFVoile . Cette approbation sera affichée sur le tableau d'affichage officiel pendant l'événement.

FFVoile à l'ANNEXE R (Procédures d'appel et de demande)

Les recours doivent être envoyés à : Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon , 75015 Paris – email : jury.appel@ffvoile.fr, en utilisant de préférence le formulaire de recours téléchargeable sur le site « Arbitrage » de FFVoile .

Annexe A : localisation de l'évènement

Coordonnées GPS : N 47,509031 , E -3,121719



Annexe B : zones de course

